

ASSEMBLEE NATIONALE

17 juin 2005

LOI ORGANIQUE RELATIVE AUX LOIS DE FINANCES (Deuxième lecture) - (n° 1995)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 6 Rect.

présenté par
M. Carrez, rapporteur
au nom de la commission spéciale,
et M. Michel Bouvard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRES L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Dans la première phrase du premier alinéa de l'article 35 de la même loi, la référence : « 9° » est remplacée par la référence : « 10° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de pure coordination : si la loi de finances de l'année prévoit des modalités d'utilisation des éventuels surplus de rentrées fiscales, conformément à l'article premier du présent projet, il faut également que les lois de finances rectificatives puissent modifier ces modalités.